

OMPI



SCIT/SDWG/2/14

ORIGINAL: anglais

DATE: 6 décembre 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GRUPÉ DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION

Deuxième session
Genève, 2 – 6 décembre 2002

RAPPORT

*adopté par le Groupe de travail*¹

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a tenu sa deuxième session du 2 au 6 décembre 2002.
2. Les États membres ci-après de l'OMPI ou de l'Union de Paris étaient représentés à la session : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Lituanie, Nigéria, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suède, Suisse, Thaïlande (34).
3. Des représentants de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l'Office européen des brevets (OEB) et du Bureau Benelux des marques (BBM) (3) ont participé à la session en qualité de membres.

¹ Les membres du groupe de travail ont adopté le présent rapport par correspondance électronique.

4. Un représentant de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) a pris part à la session en qualité d'observateur.
5. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

Résumé des débats présenté par le président

6. Le président a présenté un résumé écrit des débats (document SCIT/SDWG/2/13) rendant compte des principaux thèmes abordés et des conclusions auxquelles est parvenu le SDWG. On trouvera aux paragraphes 7 à 58 ci-dessous une version révisée du texte de ce document qui tient compte de toutes les observations formulées sur le résumé adopté à la séance de clôture, le 6 décembre 2002.

Point 1 de l'ordre du jour: ouverture de la session

7. La session a été ouverte par M. Neil Wilson, chef de la Division des services informatiques, qui a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du directeur général.

Point 2 de l'ordre du jour: élection d'un président et de deux vice-présidents

8. Le Secrétariat a rappelé que le président et les deux vice-présidents du SDWG sont élus pour une année, c'est-à-dire pour deux sessions du groupe de travail. Par conséquent, il a été proposé et convenu que, dans un souci d'efficacité et de rapidité, M. Hubert Rothe (Allemagne), président de la première session du SDWG, soit reconduit dans ses fonctions pour la session en cours.

9. M. Neil Wilson a assuré le secrétariat de la réunion.

Point 3 de l'ordre du jour: adoption de l'ordre du jour

10. Le SDWG a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

Point 4 de l'ordre du jour: inventaire des tâches du SDWG

a) *Examen de la liste des tâches du SDWG (document SCIT/SDWG/2/2)*

11. Le SDWG a examiné la tâche figurant dans l'annexe du document SCIT/SDWG/2/2 et il est convenu de ce qui suit :

Tâche n° 7. Le SDWG a décidé de reporter de 2003 à 2004 l'échéance fixée dans le calendrier proposé pour la révision de la Déclaration de principes, de façon à disposer d'une année supplémentaire pour déterminer s'il est utile de procéder à cette révision ou s'il serait préférable d'adopter un dérivé différent.

Tâche n° 8. Le SDWG est convenu d'achever cette tâche comptant en un progrès technique.

Tâchen° 10. Le Secrétariat a informé le SDWG que la tâche 10 progresse conformément au calendrier prévu et qu'un rapport sur l'établissement de normes relatives aux BNP I figure dans le document SCIT/SDWG/2/10. Le SDWG est convenu d'ajouter un point 3 intitulé *Rapport à la troisième session du SDWG sur l'état d'avancement des travaux : Q2/2003* dans la section "Action proposée et calendrier", et de modifier le temps du texte du point 2 pour indiquer que les travaux ont été menés à bien.

Tâchen° 11. Le Secrétariat a déclaré qu'un rapport doit être présenté à la prochaine session du SCIT plénier et que, par conséquent, aucun rapport n'a été élaboré pour la session en cours du SDWG.

Tâchen° 13. Le SDWG a pris note d'un rapport verbal présenté par le Bureau international sur la norme technique (annexe F des Instructions administratives du PCT et cadre juridique (septième partie des Instructions administratives du PCT)) pour le dépôt et le traitement électronique des demandes internationales selon le PCT.

Tâchen° 17. Aucune action n'a été entreprise par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données concernant la tâche 17. Le SDWG est convenu de modifier le titre de la tâche ainsi : *Activités encours sur les normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données*, à la suite de débats portant sur plusieurs points comme le Secrétariat l'a proposé à l'équipe d'experts.

Tâchen° 18. Il est demandé au Secrétariat de distribuer, en janvier 2003, une circulaire qui inviterait les offices de propriété industrielle à parvenir à un accord sur une révision de la norme ST.3 de l'OMPI par correspondance.

Tâchen° 22. La délégation de l'Allemagne a attiré l'attention du SDWG sur le fait que l'Équipe d'experts sur l'identification des documents de brevet (PDI) n'a pas inclus l'élément "code à barres" dans ses discussions lorsqu'elle a examiné les incidences de la nouvelle norme ST.1 de l'OMPI sur la norme ST.10/B. Pour résoudre ce problème, le SDWG a décidé d'incorporer à la fin du paragraphe 11 de la norme ST.10/B de l'OMPI le texte suivant :

"Le code à barres n'a pas été mis à jour de façon à incorporer la date de publication conformément à la norme ST.1 de l'OMPI, car les codes à barres sont très peu utilisés par les offices de propriété industrielle et les autres utilisateurs. On ne s'attend pas à ce que de nouveaux utilisateurs s'en servent à l'avenir."

Tâchen° 24. Le Secrétariat a annoncé qu'il a été procédé à l'essai d'un nouveau système de gestion des rapports techniques annuels en novembre 2002, avec la collaboration des offices du Canada, de la Hongrie, de la Lituanie et de l'Espagne. L'essai est achevé récemment et le Secrétariat étudie actuellement les observations reçues des participants.

Tâchen° 26. Le SDWG a décidé que le Secrétariat établisse un document concernant les révisions et mises à jour futures du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* qui lui sera soumis pour examen à sa deuxième session de 2003. Ce document devrait faire ressortir la nécessité d'établir des priorités, de déterminer le contenu et d'explorer de nouveaux moyens d'actualiser le manuel. Le SDWG a indiqué qu'il faudrait peut-être créer une équipe d'experts pour élaborer et hiérarchiser ces concepts. Ce document servira de base à la poursuite des discussions du SDWG concernant le contenu et la forme de publication qu'il conviendrait de prévoir pour le Manuel de l'OMPI à l'avenir.

La contribution du Comité d'experts de l'Union de l'IPC est nécessaire pour permettre la mise à jour des informations relatives à la CIB figurant dans le Manuel de l'OMPI avant la mise en œuvre de la CIB après sa réforme, le 1^{er} janvier 2005. Ces modifications ne pourront être prises en considération après le mois de décembre 2003 (pour l'édition 2004 du manuel).

Tâche n° 29. Le SDWG considère cette tâche comme achevée.

Tâche n° 30. Le SDWG a décidé que le mot "exiger" doit être remplacé par "encourager" au paragraphe II.2)b) de la description de cette tâche.

12. En ce qui concerne l'exposé présenté par le Bureau international à propos de la tâche n° 13, le SDWG a noté en particulier que

i) l'annexe F et la septième partie des instructions administratives sont entrées en vigueur le 7 janvier 2002;

ii) les activités de mise en place du dépôt électronique dans divers offices ont permis d'acquérir une expérience pratique de la norme. L'OEB, en particulier, a commencé le dépôt électronique selon le PCT le 1^{er} novembre 2002. De même, une validation de principe de la norme et des applications connexes est en cours au Bureau international dans le cadre du projet pilote PCT -SAFE (Secure Applications Filed Electronically, sécurité des demandes déposées par voie électronique), qui a reçu le 27 novembre 2002 son premier dépôt (à la fois sous forme électronique et sur papier, l'exemplaire qui fait foi juridiquement étant la version papier);

iii) une version révisée de la norme technique, contenant une nouvelle procédure de gestion des changements pour l'annexe F¹, prendra effet le 12 décembre 2002;

iv) le Bureau international a reçu 13 propositions de modification concernant l'annexe F. Il est prévu qu'une version révisée de cette annexe, tenant compte de ces propositions et des observations qui les accompagnent, entrera en vigueur en mars 2003.

13. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait savoir aux participants que le groupe de travail des offices de la coopération trilatérale/OMPI sur le XML a élaboré à l'intention du SCIT une proposition concernant l'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI relative aux données de propriété intellectuelle qui réutiliserait les normes XML de l'annexe F.

14. Le représentant de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) s'est dit favorable à une norme concernant les données génériques et a encouragé le SDWG à continuer d'œuvrer à l'harmonisation des normes relatives au dépôt électronique et de leurs applications.

¹ La procédure de gestion des changements fait l'objet d'un site Web à l'adresse http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/en/welcome.html

15. *Le SDWG a décidé de ne prendre aucune décision pour le moment au sein du SCIT en ce qui concerne le projet de transformation de la norme de l'annexe un de la norme de l'OMPI. La question de la portée d'une telle norme de l'OMPI sera dûment étudiée lorsque cela sera jugé nécessaire.* Fen

b) *Examen des demandes de création de tâches*

Demande de révision de la norme ST.80 de l'OMPI (document SCIT/SDWG/2/3)

16. Après la présentation du document SCIT/SDWG/2/3, le Bureau international a donné au SDWG quelques informations générales sur l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et son acte de 1999.

17. Au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la délégation du Japon a proposé d'étendre la portée de la tâche demandée dans le document SCIT/SDWG/2/3 (c'est-à-dire la demande de révision de la norme ST.80 de l'OMPI) étant donné la nécessité d'élaborer de nouveaux codes INID découlant de la mise en œuvre de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye) en examinant d'autres codes INID pour les dessins et modèles industriels que ceux qui sont directement liés à l'Arrangement de La Haye.

18. *Le SDWG a décidé:*

a) *de créer une tâche consacrée à la révision de la norme ST.80 de l'OMPI dans le cadre de la tâche n° 33;*

b) *de constituer une équipe d'experts chargée de cette révision.*

19. Le SDWG a accueilli favorablement l'offre faite par le Bureau international d'être le responsable de l'équipe d'experts.

Demande de révision et de création de normes de l'OMPI relatives aux marques (document SCIT/SDWG/2/4).

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/2/4.

21. La délégation de la République de Corée a présenté le document, en proposant d'élaborer une série de normes relatives aux marques en parallèle avec les normes actuelles de l'OMPI relatives aux brevets.

22. La délégation des États-Unis d'Amérique est dite préoccupée par la proposition car le traitement électronique des demandes et autres dépôts est beaucoup plus avancé en ce qui concerne les marques qu'en ce qui concerne les brevets, et de nombreux offices des marques représentés au SDWG disposent déjà de systèmes très perfectionnés pour le dépôt et le traitement électronique des demandes d'enregistrement de marques. Il a en outre été indiqué que le fait de consacrer le temps et les ressources du SDWG à élaborer des normes relatives à des documents de marques sous forme électronique sur la base de normes relatives aux

documents de brevets sous forme imprimée semble beaucoup moins senti el pour les offices des marques que pour les offices de brevets. Il a également été noté que l'élaboration de normes relatives aux marques est en cours d'examen dans le contexte du Protocole de Madrid et du Traité sur le droit des marques et que le fait d'élaborer dans un autre cadre des normes concernant les éléments d'information relatifs aux marques pourrait avoir des conséquences négatives, surtout dans le contexte du Protocole de Madrid. Il a été recommandé d'éviter que des normes relatives aux marques soient incompatibles avec les exigences du Protocole de Madrid.

23. En dehors de l'opposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, la proposition formulée par la délégation de la République de Corée a recueilli un large appui. Le SDWG est convenu que, étant donné les préoccupations exprimées au cours du débat, il faudrait constituer une équipe d'experts chargée d'élaborer un descriptif de projet détaillé qui préciserait les objectifs de la tâche et présenterait une description claire de la nécessité de chaque norme proposée et des avantages attendus de chacune d'elles, ainsi qu'un classement par priorité de la liste des normes proposées. Ce descriptif devrait être prêt pour examen par le SDWG à sa session de décembre 2003.

24. Le SDWG a approuvé la constitution d'une équipe d'experts chargée de la tâche susmentionnée.

25. Le SDWG a accueilli favorablement l'offre faite par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) d'être le responsable de l'équipe d'experts.

Point 5 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.6 de l'OMPI (tâche n° 29)
(Document SCIT/SDWG/2/5)

26. À l'issue de la présentation du document SCIT/SDWG/2/5 par le Secrétariat, la délégation des États-Unis d'Amérique, en tant que responsable de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.6 de l'OMPI, a présenté un rapport verbal sur le travail accompli et donné un aperçu des révisions des normes de l'OMPI et de l'introduction générale de la partie 7 du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI soumises à l'approbation du groupe de travail.

27. Le SDWG a approuvé la révision de la norme ST.6 de l'OMPI reproduite dans l'annexe III du présent document.

28. Le SDWG a également adopté les révisions des normes ST.7/A et ST.10/B de l'OMPI reproduites dans l'annexe IV du présent document.

29. En ce qui concerne la proposition de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.6 de l'OMPI tendant à réviser les paragraphes 8 à 11 de l'introduction générale de la partie 7 du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI,

le SDWG a débattu une autre proposition établie par le Secrétariat après consultation du président et du responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.6 de l'OMPI.

30. Le SDWG a approuvé la révision des paragraphes 8 à 11 de l'introduction générale de la partie 7 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle qui figure dans l'annexe V du présent document.

Point 6 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30)
(Document SCIT/SDWG/2/6)

31. Le SDWG a pris note du rapport de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI figurant dans le document SCIT/SDWG/2/6.

32. La délégation du Japon, en sa qualité de responsable de l'équipe d'experts, a présenté un rapport verbal sur les travaux accomplis, les questions examinées et les points d'accord dégagés depuis la communication du rapport figurant dans ledit document.

33. Dans son rapport intérimaire, le responsable de l'équipe d'experts soulignait combien il importait de réviser, compléter et mettre à jour les informations figurant dans l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI afin de couvrir tous les États parties à la Convention de Paris et d'inclure la configuration des numéros de demandes de brevet et de modèle d'utilité dans les exemples, ainsi que des numéros de demande attribués par les offices récepteurs régionaux d'un pays déterminé lorsqu'il n'existe pas de système uniforme pour l'attribution de numéros de demande parmi les différents offices récepteurs régionaux.

34. Le SDWG est convenu de remplacer le terme "exiger" par le terme "encourager" au paragraphe 11.b) de l'appendice 3 du document SCIT/SDWG/2/6, qui devrait être libellé ainsi :

"11.b) Les offices de propriété industrielle devraient encourager les déposants à se conformer aux indications données dans le paragraphe 11.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI lorsqu'ils indiquent le numéro d'une demande établissant une priorité à l'occasion des dépôts ultérieurs et leur faciliter la tâche à cet égard."

35. Conformément à la proposition faite par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI concernant la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI afin d'améliorer la qualité des données sur les familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des

demandes établissant une priorité, le SDWG est convenu d'une procédure en deux étapes :

i) une étape intermédiaire et pragmatique dans un premier temps

ii) une configuration normalisée dans un deuxième temps.

36. Au cours de la première étape, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI établira un questionnaire sur la révision et la mise à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI, qui sera transmis au Secrétariat pour envoi aux offices de propriété industrielle.

37. L'équipe d'experts élaborera également une proposition concernant les recommandations figurant dans cette norme en s'inspirant de l'appendice 3 du document SCIT/SDWG/2/6.

38. Au cours de la deuxième étape, l'équipe d'experts présentera une proposition concernant une configuration normalisée pour les numéros de demandes établissant une priorité.

Point 7 de l'ordre du jour : révision des normes de l'OMPI qui peuvent nécessiter des modifications comptetenue de la réforme de la CIB (tâche n° 31) (Document SCIT/SDWG/2/7)

39. Sur la base du document SCIT/SDWG/2/7, la délégation de l'Office européen des brevets, en sa qualité de responsable de l'équipe d'experts, a présenté un rapport verbal sur le travail effectué par l'équipe d'experts et les points d'accord dégagés par le Groupe de travail sur la réforme de la CIB, à sa session de novembre 2002, concernant la révision des normes de l'OMPI en rapport avec la CIB.

40. Le SDWG a pris note du rapport de l'Équipe d'experts chargée de la révision de certaines normes de l'OMPI comptetenue de la réforme de la classification internationale des brevets (CIB) (Équipe d'experts chargée de la norme ST.8 de l'OMPI) figurant dans le document SCIT/SDWG/2/7.

41. Le SDWG a entériné le travail accompli jusqu'ici par l'équipe d'experts et la direction prise concernant le mandat qui lui a été confié par le SCIT plénier.

Point 8 de l'ordre du jour : inventaire des produits informatiques mis au point par les offices de propriété intellectuelle pour la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle (tâche n° 32) (Document SCIT/SDWG/2/8)

42. La délégation de la Roumanie a rendu compte des délibérations de l'Équipe d'experts chargée de l'inventaire des produits électroniques. Suite à ces délibérations, l'officier roumain a mis au point un prototype pour l'inventaire des produits électroniques, dont la délégation a ensuite fait une démonstration à l'intention du SDWG.

43. La délégation de la Roumanie a proposé que les systèmes mis au point par l'équipe d'experts bénéficient d'un appui du Bureau international, éventuellement dans le cadre du projet WIPONET, compte tenu des atouts en termes de connexion et de plates-formes informatiques.

44. Au cours des délibérations, des préoccupations ont été exprimées quant à la question de savoir comment le Bureau international pourrait apporter son concours à des services supplémentaires sans avoir participé aux délibérations ni à la conception du produit. Dans la suite des discussions, un consensus s'est dégagé en faveur du système central mis au point. Des préoccupations ont aussi été exprimées au sujet de la portée de l'inventaire des produits contenus dans le système et de la mesure dans laquelle les utilisateurs du système et leurs requêtes seraient suivis par les administrateurs du système. Il a été généralement admis que les utilisateurs doivent rester anonymes, alors que les administrateurs dans les États membres et leurs opérations concernant l'inventaire devraient faire l'objet d'un suivi.

45. Le SDWG est convenu

i) que les membres de l'équipe d'experts participeront à un essai pré-production restreint organisé par l'office roumain;

ii) qu'il invitera les délégations qui ne participent pas à l'équipe d'experts mais qui souhaitent participer à cet essai pré-production de leur faire savoir en envoyant un message à l'adresse de courrier électronique du SCIT; et

iii) que l'équipe d'experts établira un rapport en vue de la prochaine session du SDWG.

Point 9 del'ordre du jour : rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la réalisation de la tâche n° 20 (éléments figuratifs des marques) (document SCIT/SDWG/2/9)

46. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/2/9.

47. Après avoir pris note du contenu du document et des deux annexes, le SDWG a approuvé les étapes suivantes de la procédure qui sont indiquées, à savoir la réalisation d'une analyse détaillée des résultats qui auront été rassemblés afin d'élaborer une recommandation sur la manière de saisir et d'afficher les éléments figuratifs des marques.

48. Les délégations des États -Unis d'Amérique et de la France ont mis les membres en garde quant aux erreurs d'interprétation qu'auraient pu commettre certains offices participants en répondant à certaines questions, et en particulier aux questions 8.a), 8.b) et 8.c).

Point 10 del'ordre du jour : rapport intérimaire sur l'élaboration de normes présenté par l'équipe d'experts chargée des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) (tâche n° 10) (document SCIT/SDWG/2/10)

49. En tant que responsable de l'équipe d'experts, le Secrétariat a présenté le document SCIT/SDWG/2/10 et a fait part au SDWG de la volonté de l'Équipe d'experts chargée des BNPI électroniques de contribuer à la poursuite des activités présentées dans leurs grandes lignes dans ce document, si ce document est approuvé par le SDWG et, ultérieurement, par le SCIT plénier. Le Secrétariat a informé le SDWG qu'un budget limité a été mis à disposition pour l'année civile 2003 en ce qui concerne les activités exposées dans le document SCIT/SDWG/2/10, sous réserve de l'approbation du SDWG. Le Secrétariat a présenté dans leurs grandes lignes les activités à reprendre par l'Équipe d'experts chargée des BNPI électroniques et a fait les recommandations suivantes :

i) Création d'un programme d'établissement de normes relatives aux BNPI tel qu'il est présenté dans le rapport sur le premier atelier.

Une fois cette recommandation acceptée, le Bureau international commencera de travailler avec l'équipe d'experts pour mettre en œuvre les six recommandations suivantes et proposera un programme de normes relatives aux BNPI pour le prochain exercice biennal.

ii) Une série de mesures et de normes fondamentales et non contraignantes devrait être élaborée et recommandée à l'intention des États membres souhaitant participer à une BNPI mondiale.

L'équipe d'experts commencera à élaborer une première série de recommandations sur les mesures à prendre en vue de les soumettre au SDWG, à sa troisième session.

iii) *L'engagement en faveur de l'utilisation d'identificateurs permanents des objets principaux des collections des BNPI et de l'accès à ces objets est recommandé.*

L'équipe d'experts élaborera un exemple de déclaration d'engagement qui sera présentée à la troisième session du SDWG.

iv) *Une norme précisant la structure et la forme des identificateurs permanents devrait être adoptée.*

Le Bureau international établira un rapport comparatif contenant des recommandations qui seront examinées par l'équipe d'experts et présentées à la quatrième session du SDWG.

v) *Création d'un registre de BNPI dans le système de BNPI mondiale.*

Le Bureau international procédera à un essai de mise en œuvre simple en coopération avec un petit nombre d'offices intéressés et présentera un rapport pendant la quatrième session du SDWG/4.

vi) *Prototypage de recherche et d'extraction de données.*

Le Bureau international procédera à des recherches et à des essais en collaboration avec les offices intéressés et présentera les conclusions à la quatrième session du SDWG.

vii) *Création d'un système de validation des normes.*

L'équipe d'experts élaborera et proposera pendant la quatrième session du SDWG, un modèle correspondant aux orientations indiquées dans la septième recommandation du document SCIT/SDWG/2/10 soumis au SDWG à sa quatrième session.

50. À la suite des préoccupations exprimées à propos de la sixième recommandation du document SCIT/SDWG/2/10 au sujet de l'absence de normes détaillées utilisables en matière de recherche et d'extraction dans le cadre des BNPI, le Secrétaire a apporté des précisions à propos du texte de la dernière phrase de la recommandation susmentionnée; il indique qu'il ne propose pas d'élaborer de nouvelles normes dans ce domaine. Cette phrase vise à indiquer l'existence de divers avantages et inconvénients présentés par la fonctionnalité des normes existantes et leur facilité d'application.

51. Plusieurs délégations ont trouvé le rapport utile, d'où il ressort que des progrès sont réalisés dans la bonne direction et que ce devrait être sur les questions techniques que les travaux devraient le mieux progresser, ajoutant que l'équipe d'experts devrait être rechargée d'étudier ces questions dès que possible et avec l'appui total du SDWG.

52. *Le SDWG a approuvé les recommandations figurant dans le document SCIT/SDWG/2/10.*

Point 11 del'ordre du jour : rapport intérimaire présenté oralement par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange des données électroniques (EDPES) (tâches n^{os} 13, 17, 18 et 19)

53. Le Secrétariat informe le SDWG que, par suite de la faible participation des membres de l'Équipe d'experts EDPES, il n'est pas en mesure de présenter un rapport significatif sur les activités de l'équipe d'experts. Le Secrétariat adit que la nature du travail confié à l'Équipe d'experts EDPES exige une large participation d'experts dans le domaine des normes électroniques, disposant de préférence d'une expérience dans l'élaboration de normes et ayant une bonne connaissance des activités touchant aux techniques de l'information dans l'organisation participante.

54. *Après un bref débat, le SDWG a demandé au Secrétariat*

i) de diffuser une circulaire invitant les offices à évaluer leur participation à l'Équipe d'experts EDPES et, le cas échéant, à désigner de nouveaux membres de l'équipe d'experts à partir du profil qui sera élaboré par le Secrétariat et qui figurera dans la circulaire;

ii) de joindre à la liste des tâches du SDWG une annexe indiquant chaque équipe d'experts "en activité", les tâches confiées à chaque équipe d'experts ainsi que l'identité des personnes représentant les États membres participant aux délibérations de l'équipe d'experts;

iii) de diffuser, une fois par an, une circulaire contenant des informations actualisées du type indiqué au point ii), chaque destinataire de la circulaire étant invité à réfléchir sur sa participation.

Point 12 del'ordre du jour : rapport del'Office européen des brevets sur la mise à disposition, par l'intermédiaire du Service des registres de brevets d'EPIDOS, d'informations sur l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées (tâche n° 23) (document SCIT/SDWG/2/11)

55. Le SDWG a pris note du rapport del'Office européen des brevets (OEB) sur l'état d'avancement de la tâche relative à la mise à disposition, par l'intermédiaire du Service des registres de brevets d'EPIDOS (PRS), d'informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées.

56. *LeSDWGademandéauSecrétariatde diffuserunecirculaireinvitantlesofficesde propriétéindustriellequin'ontpasdèjà communiquéleursdonnéesàl'OEBdele faire.Uneannexedecettecirculaire indiqueralesmodalitéstechniquesdela communicationdesdonnéesàl'OEB.*

57. *LeSDWGadécidéqueleSecrétariat devraluiprésentertouslesdeuxansun rapportsur l'étatd'avancementdela tâche n° 23.*

Point13del'ordredujour :calendrierdesactivités(documentSCIT/SDWG/2/12)

58. *LeSDWGestconvenuducalendrierde réunionssuivantpourl'année 2003 :*

5–9mai2003 *Troisième sessiondu
SDWG
(SCIT/SDWG/3)*

1^{er}–5décembre2003 *Quatrième sessiondu
SDWG
(SCIT/SDWG//4).*

59. *Leprésentprojetderapportaétéenvoyéauxparticipantsdeladeuxième sessiondu SDWGauxfinsdecommentaires.*

60. *LerapportaétéadoptéparleSDWG.*

[Lesannexessuivent]

ANNEXE I/ANNEX I

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALGÉRIE/ALGERIA

Nor-Eddine BENFREH A, conseiller, Mission permanente, Genève

Mohamed CHABAWE, conseiller, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Hubert ROTHE, Head, Industrial Property Information for the Public, Supply of Literature,
German Patent and Trademark Office, Munich

AUTRICHE/AUSTRIA

Elvira GRONAU (Mrs.), Head, Technical Department XI, Austrian Patent Office, Vienna

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Andrew GUILD, Project Manager Systems, New Patent Solution Project, IP Australia,
Woden

BÉLARUS/BELARUS

Irina EGOROVA (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Radoslava DENEVA (Mrs.), Head, Information, Publication Activity and IP State Registers
Department, Bulgarian Patent Office, Sofia

Ivanka TONEVA (Mrs.), Principal Expert, Information, Publication Activity and IP State
Registers Department, Bulgarian Patent Office, Sofia

CANADA

JohnROMBOUTS, TechnicalArchitect, CanadianIntellectualPropertyOffice, Hull

CHINE/CHINA

BUFang, DeputyDirectorGeneral, AutomationDepartment, StateIntellectualProperty
OfficeofthePeople'sRepublicofChina, Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

LuísGerardoGUZMÁNVALENCIA, MinistroConsejero, MisiónPermanente, Ginebra

COSTARICA

AlejandroSOLANO, MinisterCounsellor, PermanentMission, Geneva

CROATIE/CROATIA

Vesna ČERNELĆ-MARJANOVIĆ (Mrs.), HeadofIT&D, StateIntellectualProperty
Office, Zagreb

TatjanaPLEŠA (Mrs.), InformationTechnologyCentre, StateIntellectualPropertyOffice,
Zagreb

EGYPTE/EGYPT

AssemALI, TechnicalExaminer, EgyptianPatentOffice, Cairo

ESPAGNE/SPAIN

IgnacioMUÑOZOROZORES, JefedelServiciodeDocumentación, DepartamentodePatentes e
InformaciónTecnológica, OficinaEspañoladePatentesyMarcas, Madrid

ÉTATSUNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Edmond RISHHELL, International Liaison Staff, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C.

Bruce COX, Senior Advisor for XML Technologies, System Development and Maintenance Office of the Chief Information Officer, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C.

Dominic KEATING, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Olga I. SEROVA (Mrs.), Principal Specialist, International Relations Department, Russian Agency for Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Valeria MAKSIMOVA (Mrs.), Deputy Head Information, Resources Development Department, Federal Institute of Industrial Property (FIPS), Moscow

FRANCE

Jean-François LESPRIT, chargé de mission, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

GUATEMALA

Andrés WYLD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

HONGRIE/HUNGARY

Éva BAKOS (Mrs.), Deputy Director, Industrial Property Information and Education Centre, Hungarian Patent Office, Budapest

Zsuzsanna TÖRÖCSIK (Mrs.), Deputy Head, Information Technology Department, Hungarian Patent Office, Budapest

INDE/INDIA

Preeti SARAN (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

AndNOORSAMAN SOMMENG, Director of Information Technology, Directorate General of Intellectual Property Rights, Jakarta

IRLANDE/IRELAND

Dolores CASSIDY (Mrs.), Patent Examiner, Patents Office, Kilkenny

JAPON/JAPAN

Yoshihiro FUJI, Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office, Patent Information Division, Japan Patent Office, Tokyo

Hirofumi MURAMORI, Assistant Director, Information Systems Affairs Division, Information Technology Planning Office, Japan Patent Office, Tokyo

LITUANIE/LITHUANIA

Saulė DAUKUVIENĖ (Ms.), Chief Specialist, Industrial Property Information, State Patent Bureau, Vilnius

NIGÉRIA/NIGERIA

Aliyu Muhammed ABUBAKAR, Counsellor, Nigeria Trade Office, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Freddy STROMMEN, Head, Administrative Support Section, Trademark, Patent and Design, Norwegian Patent Office, Oslo

POLOGNE/POLAND

Richard KARCZEWSKI, IT Specialist, Informatics Department, Polish Patent Office, Warsaw

PORTUGAL

MariaLuísaARAÚJO(Mme),chefdedépartement,Institutnationaldelapropriété
industrielle(INPI),Lisbonne

JoséSérgioDECALHEIROSDAGAMA,conseillerjuridique,Missionpermanente,Genève

RÉPUBLIQUEDECORÉE/REPUBLICOFKOREA

YUNYoung -Woo,DeputyDirector,InformationPlanningDivision,KoreanIndustrial
PropertyOffice,Taejon

HWANGE un-Taek,DeputyDirector,InformationPlanningDivision,KoreanIndustrial
PropertyOffice,Taejon

AHN,Jae -Hyun,IntellectualPropertyAttaché,PermanentMission,Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

BogdanBORESCHIEVICI,Director,NationalPatentLibrary,InformationSystems,State
OfficeforInventionsandTrademarks(OSIM),Bucharest

AdrianaATĂNĂSOAIE(Mrs.),Head,ITSection,StateOfficeforInventionsand
Trademarks(OSIM),Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITEDKINGDOM

GeoffCOURT,Personnel&PayPolicy,ThePatentOffice,Newport

SAINT-SIÈGE/HOLYSEE

DiarmuidMARTIN,PermanentRepresentative,PermanentMission,Geneva

SUEDE/SWEDEN

KerstinBERGSTRÖM(Mrs.),Head,PatentInformationDivision,SwedishPatentand
RegistrationOffice,Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

RolandTSCHUDIN,chef,séminaires,Institutfédéraldelapropriétéintellectuelle,Berne

THAÏLANDE/THAILAND

SuparkPRONGTHURA,FirstSecretary,PermanentMission,Geneva

II. ORGANISATIONSINTERGOUVERNEMENTALES/
INTERGOVERNMENTALORGANIZATI ONS

ORGANISATIONAFRICAINEDELAPROPRIÉTÉINTELLECTUELLE
(OAPI)/AFRICANINTELLECTUALPROPERTYORGANIZATION(OAPI)

HamidouKONE,chef,Serviceinformatiqueetstatistique,Yaoundé

OFFICEEUROPÉENDESBREVETS(OEB)/EUROPEANPATENTOFFICE(EPO)

MarcK RIER,Director,AppliedResearchandDevelopment,Rijswijk

GrahamDAY,Directorate4.1.7,DevelopmentandMaintenance,Rijswijk

GeorgPANTOGLOU,Director,Co -operationProgrammesandINPADOC,Vienna
Sub-Office,Vienna

JohannesKIESBAUER,Director,Publications,Vienna

BUREAUBENELUXDESMARQUES(BBM)/BENELUXTRADEMARKOFFICE
(BBM)

Jean-MariePUTZ,ITManager,LaHaye

III. ORGANISATIONNONGOUVERNEMENTALE
NON-GOVERNMENTALORGANIZATION

Fédérationinternationaledesconseilsenpropriétéindustrielle(FICPI)/International
FederationofIndustrialPropertyAttorneys(FICPI) :ClausMichaelMAYR(President,
Documentation,Organisation,CommunicationCommission,Florence)

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Hubert ROTHE (Allemagne/Germany)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Jean-François LESPRIT (France)
Claudio R. TREIGUER (Brésil/Brazil)

Secrétaire/Secretary: Neil WILSON (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DEL'ORGANISATION MONDIALE
DELAPROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
INTERNATIONAL BUREAU OF THE
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Division des services informatiques/Information Technology Services Division:
Neil WILSON (chef/Head); Angel LÓPEZ SOLANAS (chef, Service des normes et de la
documentation/Head, Standards and Documentation Service); James FULLTON (conseiller
principal/Senior Counsellor); Roger HOLBERTON (analyste -programmeur principal/Senior
Analyst-Programmer, Applications Development and Support Section Business Applications
Unit)

Division des projets informatiques/Information Technology Projects Division: Karl KALEJS
(chef de projet, Groupe des dépôts électroniques/Project Manager, Electronic Filing Unit)

Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications
géographiques/Tra demarks, Industrial Designs and Geographical Indications Department:
Grégoire BISSON (chef, Section des enregistrements internationaux de dessins et modèles
industriels et des projets spéciaux/Head, International Industrial Designs Registrations and
Special Projects Section)

[L'annexe II suit/Annex II follows]

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président et de deux vice-présidents
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Inventaire des tâches du SDWG
 - a) Examen de la liste des tâches du SDWG
Voir le document SCIT/SDWG/2/2
 - b) Examen des demandes de création de tâches
Voir les documents SCIT/SDWG/2/3 et SCIT/SDWG/2/4
5. Révision de la norme ST.6 de l'OMPI (tâche n° 29)
 - a) Rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.6 de l'OMPI présenté oralement par le responsable de la tâche
 - b) Proposition de révision de la norme ST.6 de l'OMPI présentée par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.6 de l'OMPI
Voir le document SCIT/SDWG/2/5
6. Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 31)
 - a) Rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI présenté oralement par le responsable de la tâche
 - b) Proposition de révision de la norme ST.10/C de l'OMPI présentée par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C
Voir le document SCIT/SDWG/2/6
7. Révision des normes de l'OMPI qui peuvent nécessiter des modifications compte tenu de la réforme de la CIB (tâche n° 31)
 - a) Rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée de la révision de certaines normes de l'OMPI compte tenu de la réforme de la CIB présenté oralement par le responsable de la tâche
 - b) Proposition(s) de révision de normes de l'OMPI présentée(s) par l'Équipe d'experts chargée de la révision de certaines normes de l'OMPI compte tenu de la réforme de la CIB
Voir le document SCIT/SDWG/2/7

8. Inventaire des produits informatiques mis au point par les offices de propriété intellectuelle pour la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle (tâche n° 32)
 - a) Rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée de l'inventaire des produits électroniques présenté oralement par le responsable de la tâche
 - b) Proposition(s) de l'Équipe d'experts chargée de l'inventaire des produits électroniques
Voir le document SCIT/SDWG/2/8
9. Rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la réalisation de la tâche n° 20 (éléments figuratifs des marques)
Voir le document SCIT/SDWG/2/9
10. Rapport intérimaire sur l'élaboration de normes présenté par l'Équipe d'experts chargée des BNPI électroniques (tâche n° 10)
Voir le document SCIT/SDWG/2/10
11. Rapport intérimaire présenté oralement par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange de données électroniques (tâches n°^{os} 13, 17, 18 et 19)
12. Rapport de l'Office européen des brevets sur la mise à disposition, par l'intermédiaire du Service des registres de brevets d'EPIDOS, d'informations sur l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées (tâche n° 23)
Voir le document SCIT/SDWG/2/11
13. Calendrier des activités
Voir le document SCIT/SDWG/2/12
14. Résumé des débats présenté par le président
15. Clôture de la session

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

RÉVISION DE LA NORME ST.6 DE L'OMPI

1. Révision du paragraphe 3 de la norme ST.6 de l'OMPI, adoptée par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation à sa deuxième session, le 6 décembre 2002 :

Ajouter le renvoi suivant à la norme ST.1 de l'OMPI :

Norme ST.1 de l'OMPI Recommandation concernant les éléments d'information minimums requis pour l'identification univoque d'un document de brevet;

2. Révision du paragraphe 13 de la norme ST.6 de l'OMPI, adoptée par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation à sa deuxième session, le 6 décembre 2002 :

13. Les recommandations suivantes ont pour but de donner des directives aux offices de propriété industrielle qui voudraient modifier leur système actuel de numérotation des documents de brevet publiés ou en adopter un nouveau :

- a) le numéro de publication doit comporter uniquement des chiffres;
- b) le nombre total de chiffres, qui ne doit pas dépasser 13, sera déterminé par chaque office de propriété industrielle en fonction de ses besoins. Le nombre de chiffres doit être aussi restreint que possible en vue de répondre à ces besoins;
- c) le numéro attribué à un document de brevet publié (publication de premier niveau selon la norme ST.16 de l'OMPI) doit s'inscrire dans une série numérique pendant une année donnée ou sur une période plus longue;
- d) le numéro attribué à un deuxième document de brevet publié ou à un document ultérieur issu d'une demande doit être identique à celui qui a été attribué au premier document de brevet publié sur la base de cette demande; par exemple, le numéro 1/2002/000002 sera utilisé pour la publication de premier niveau (par exemple, publication d'une demande après 18 mois), pour la publication du brevet délivré et pour toute correction résultant d'une seule demande et des publications correspondantes. Pour une identification complète d'un document de brevet, voir la norme ST.1 de l'OMPI;
- e) le numéro ne doit être utilisé que pour des documents de brevet issus d'une seule demande. Par exemple, lorsqu'une même séquence de numérotation est utilisée pour plus d'un type de droit de propriété industrielle (par exemple brevet d'invention et modèle d'utilité) ou plus d'un office régional dans un pays ou une organisation, le même numéro de publication ne doit pas être utilisé plusieurs fois :
 - i) de manière à créer des numéros de documents suffisamment univoques, les offices peuvent utiliser des identificateurs supplémentaires à un ou deux chiffres, par exemple pour désigner le type de droit de propriété industrielle ou l'office régional, le cas échéant. Tous les identificateurs supplémentaires doivent être considérés comme inclus dans le nombre maximum de chiffres indiqué au paragraphe 13.b) ci-dessus. Les codes de la norme ST.16 de l'OMPI, lorsqu'ils sont utilisés de la façon recommandée dans la norme ST.1 de l'OMPI, constituent le moyen recommandé d'indiquer le niveau de publication. La norme ST.16 donne aussi des renseignements

sur certains types de droit de propriété industrielle en relation uniquement avec les documents de brevet;

ii) lorsqu'une demande engendre des demandes supplémentaires (par exemple, une demande revendiquant une priorité nationale, une continuation d'une demande antérieure, une demande divisionnaire, etc.), ces demandes supplémentaires doivent être considérées comme des demandes distinctes et, par conséquent, recevoir un numéro de publication différent;

f) lorsque cela paraît indiqué, l'année de publication du document de brevet peut figurer dans le numéro de publication, auquel cas le numéro de publication peut être composé d'une année, d'un numéro d'ordre et, si cela est nécessaire, d'un identificateur supplémentaire ainsi que le prévoit l'alinéa e) :

i) dans le cas d'une année, l'année doit être représentée par quatre chiffres selon le calendrier grégorien et précédée d'un numéro d'ordre;

ii) dans le cas d'un numéro d'ordre, il est recommandé que le numéro d'ordre soit composé de sept chiffres au maximum soit exclusif, ausens de l'alinéa e), pour toutes les publications de documents de brevet;

iii) l'ordre des éléments devrait être le suivant :

- a. identificateur, si nécessaire;
- b. année, lorsque cela paraît indiqué;
- c. numéro d'ordre;

g) pour que le numéro de publication soit lisible, lorsqu'il est présenté sur un support visuel :

i) l'identificateur, l'indication de l'année et le numéro d'ordre peuvent être séparés les uns des autres par une barre oblique ou un tiret;

ii) le numéro d'ordre peut faire l'objet d'un groupement numérique supplémentaire moyennant l'utilisation de virgules, de points ou d'espaces.

Exemples de présentations de numéros de publication conformes à cette recommandation :

2001-12345	2001/12345		
2001/1234567	2001/1,234,567	2001/1.234.567	2001/1234567
1234567890	1,234,567,890	1.234.567.890	1234567890

Si différents types de droits de propriété industrielle sont numérotés selon une même séquence :

2003/123456 pour un brevet d'invention
2003/123457 pour une publication de modèle d'utilité
2003/123458 pour un brevet de dessin ou modèle, etc.

ou lorsque la même séquence de numérotations est utilisée pour différents types de droits de propriété industrielle et qu'un identificateur supplémentaire est utilisé pour établir une distinction, par exemple 10 pour un brevet d'invention, 20 pour un modèle d'utilité, 30 pour un brevet de dessin ou modèle :

10/2003/123456 pour un brevet d'invention
20/2003/123456 pour une publication de modèle d'utilité
30/2003/123456 pour un brevet de dessin ou modèle, etc.

ou, lorsquela même séquence de numérotation est utilisée pour différents offices régionaux
d'un pays ou d'une organisation et qu'un identificateur est utilisé pour établir une distinction :

1/2003/1234567 pour un brevet d'invention de la région A utilisant le chiffre identificateur	1	comme
2/2003/1234567 pour un brevet d'invention de la région B utilisant le chiffre identificateur	2	comme

[L'annexe IV suit]

ANNEXEIV

RÉVISIONDES NORMESST.7/AETST.10/BDEL'OMPI

NORMEST.7/ADEL'OMPI

1. RévisiondutitredelanormeST.7/Adel'OMPI,adoptéeparleGroupedetravaildu SCITsurlesnormesetladocumentationàadeuxième session,le6 décembre 2002 :

Titre –Ajouterunrenvoiàunenotedebasdepageexpliquantlerisquedeconflitavecla normeST.6del'OMPI.Lanotedebasdepagefigureraàlafindelanorme,aprèsle paragraphe 25.

CARTEÀFENÊTRE8 –UP¹

¹ Cettenormenetientpascomptedelarévission delanormeST.6del'OMPI comptetenudel'utilisationtrèslimitéedecesupportparlesofficesdepropriété industrielle.Aucunnouvelofficenedevraitàl'avenirfournirdesdonnéesurce support.

2. Révisionduparagraphe 18delanormeST.7/Ade l'OMPI,adoptéeparleGroupede travaildu SCITsurlesnormesetladocumentationàadeuxième session,le 6 décembre 2002 :

Paragraphe18 –Ajouterunrenvoiàlanoteci -dessus.

4–15 Numérodedocument,selonlanormeST.6del'OMPI ¹(ouST.13lors quelenuméro delademandecorrespondaunumérodelapublication)

3. Révisionduparagraphe 19delanormeST.7/Adel'OMPI,adoptéeparleGroupede travaildu SCITsurlesnormesetladocumentationàadeuxième session,le 6 décembre 2002 :

Paragraphe19 –Ajouterunrenvoiàlanotesusmentionnée.

19. Àlasuitedelamodificationdeszonesdeperforationpermettantd'indiquer lenumérodedocument,ladatedepublicationetlessymbolesdelaclassification internationaledesbrevets,lescolonnes deszonesdeperforationréservéesàla perforationlibreparl'officerecepteurnesontpluslescolonnes 36à52mais seulementlescolonnes 49à52 ¹.

NORMEST.10/BDEL'OMPI

1. Révisionduparagraphe 11.b)delanormeST.10/Bdel'OMPI,adoptéepar leGroupe detravailduSCITsurlesnormesetladocumentationàadeuxième session,le 6 décembre 2002 :

11.b) lenumérodepublishationdudocumentdebrevetattribuéparl'officeou l'organisationquipublieledocumentconformémentàlanormeST.6del'OMPI (13 caractèresdanslecodeàbarres).

2. Révision du paragraphe 14 de la norme ST.10/B de l'OMPI, adoptée par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation à sa deuxième session, le 6 décembre 2002 :

14. Il est recommandé aux offices de propriété industrielle qui envisagent de modifier leur système de numérotation ou d'en installer un nouveau pour les documents de brevet publiés ou les demandes de brevet publiées (s'ils utilisent les numéros de demande communs numéros de publication) que le code à barres comprend 19 caractères.

Caractère	Descriptif
1	Codé de départ/arrêt (*) ¹ ;
2,3	Codes selon la norme ST.3
4,5	Réservés aux offices qui, conformément à la norme ST.6 de l'OMPI, ont l'intention de faire figurer un identificateur à un ou deux chiffres. <ul style="list-style-type: none"> • Si seul un identificateur à un chiffre est utilisé, le quatrième caractère doit rester en blanc, c'est-à-dire être codé sous la forme d'un espace selon le tableau I et le caractère 5 doit être réservé à l'identificateur. • En l'absence d'un identificateur de ce type, les caractères 4 et 5 doivent rester en blanc.
4,5 (uniquement pour les cas dans lesquels le numéro de la demande est aussi utilisé comme numéro de publication)	Caractère 4 – Doit toujours être laissé en blanc, c'est-à-dire être codé sous la forme d'un espace selon le tableau I. Caractère 5 – Réservés aux offices qui, conformément à la norme ST.13 de l'OMPI, ont l'intention d'indiquer la catégorie de propriété industrielle dans le numéro de la demande au moyen d'un code littéral. Si ce code littéral n'est pas indiqué, le cinquième caractère doit aussi rester en blanc.
6–16	a) Rappel d'un numéro de publication (11 caractères restants selon la norme ST.6 de l'OMPI, c'est-à-dire 4 chiffres pour l'année et 7 chiffres pour le numéro d'ordre), ou b) Numéro de demande utilisé comme numéro de publication (11 caractères selon la norme ST.13 de l'OMPI).
17,18	Codé selon la norme ST.16
19	Codé de départ/arrêt (*) ¹

Si le numéro de document, qui est représenté par les caractères occupant les positions 6 à 16, contient moins de 11 chiffres, les positions libres doivent être occupées par des zéros de remplissage placés à gauche (exemple : *CC●●0000679439B5*). Si le numéro de document contient une indication d'année à quatre chiffres précédant le numéro d'ordre et que ce numéro d'ordre contient moins de sept chiffres, les positions libres doivent être occupées par des zéros de remplissage placés à gauche d'un numéro d'ordre (exemple : *CC●●20010012345A1*). Si le code selon la norme ST.16 ne comprend pas de chiffres dans la deuxième position, un espace doit être codé (exemple : *CC●●20010012345A●*²).

¹ En police de caractère standard "BarCode 39", le code de départ/arrêt est normalement représenté par le caractère "*" lisible par l'homme.

² Dans ces exemples, un point indique un blanc (un "espace" selon le tableau I).

3. Révisionduparagraphe 16delanormeST.10/Bdel'OMPI,adoptéeparleGroupe
detravailduSCITsurlesnormesetladocumontationàsadeuxième session,
le6 décembre 2002 :

16.Ontrouveraci -dessousquelques exemplesdedonnéescodéesetdecodesàbarres
conformesauxparagraphe14et15¹ :

a)

CC●●00002540533B1 (numérodepublication,conformémentàlanorme ST.6de
l'OMPI)

CC●220030654321A1(numérodepublication,conformémentàlanorme ST.6del'OMPI)

CC3020031234567B1(numérodepublication,conformémentàlanorme ST.6del'OMPI)

CC●●20001234567A1(numérodedemande,conformémentàlanorme ST.13de
l'OMPI)

CC●a20001234567A1(numérodedemande,conformémentàlanorme ST.13del'OMPI)

[L'annexeVsuit]

¹ Danscesexemples,unpointindiqueunblanc(un“espace”selonletableau I).

ANNEXE V

INTRODUCTION GÉNÉRALE DE LA PARTIE 7 DU MANUEL DE L'OMPI

Révision des paragraphes 8 à 11 de l'introduction générale de la partie 7 du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI, adopté par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation à sa dixième session, le 6 décembre 2002 :

Inventaire des systèmes de numérotation

8. Pour mieux comprendre l'"inventaire des systèmes de numérotation que les offices de propriété industrielle utilisent ou envisagent d'utiliser en ce qui concerne les demandes, les documents publiés et les titres enregistrés" qui figure dans la section 7.5, il est conseillé de consulter les normes ST.13 et ST.6 de l'OMPI, qui établissent des formats recommandés pour la numérotation des demandes de brevet de CCP ainsi que des demandes de protection relatives à des dessins ou modèles industriels et à des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés et pour la numérotation des documents de brevet publiés, respectivement.

9. Dans l'inventaire des systèmes de numérotation susmentionnés figurent des exemples de configuration de numéros de demande (tableau I) et de numéros de publication ou d'enregistrement (tableau II) pour de nombreux pays. Il n'est pas indiqué, pour chaque office de propriété industrielle, tous les éléments qui sont nécessaires afin d'identifier sans ambiguïté une demande ou un document de brevet publié. Il est recommandé aux utilisateurs de se reporter aux normes ST.13 ou ST.6 de l'OMPI en ce qui concerne l'exactitude d'un numéro de demande ou de publication.

10. En règle générale, on peut dire que les trois éléments susmentionnés - après sont nécessaires pour permettre d'identifier sans ambiguïté une demande de brevet : le code à deux lettres selon la norme ST.3 de l'OMPI indiquant l'office ou l'organisation de publication, une série de deux ou de quatre chiffres indiquant l'année (ou les années) de dépôt de la demande et enfin, un numéro d'ordre attribué à chaque demande. Outre ces éléments, certains offices indiquent au moyen d'un code littéral ou numérique la catégorie de titre de propriété industrielle dans le numéro de la demande.

11. Tout numéro de publication est normalement composé de quatre éléments : le code à deux lettres indiquant l'office ou l'organisation de publication selon la norme ST.3 de l'OMPI, un numéro de document selon la norme ST.6 de l'OMPI qui peut comporter jusqu'à 13 chiffres, le code de type de documents selon la norme ST.16 de l'OMPI pour indiquer le niveau de publication et (dans certains cas) la date de publication du document selon les codes INID(40) à (48) prévus par la norme ST.9 de l'OMPI. Certains offices insèrent, dans le deuxième élément, une indication de l'année de publication du document de brevet. Voir la norme ST.1 de l'OMPI pour des précisions supplémentaires en ce qui concerne l'identification univoque des documents de brevet.

[Fin de l'annexe V du document]